

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 24 OCTOBRE 2024
A 20H45**

Date de convocation : 16/10/2024

Date d'affichage : 16/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Jérôme LOUIS, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET

Excusés :

Monsieur Pascal FRICAUD donne pouvoir à madame Gisèle BELLET,

Frédéric BOURSIQUOT,

Madame Valérie ROULIN donne pouvoir à madame Corinne BAUDRIT,

Madame Dominique MALISSEN donne pouvoir à madame Nathalie DALLET,

Absents :

Monsieur Jean-François DESERSON est élu secrétaire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Camille TEIXEIRA, chirurgien-dentiste qui exerce son métier depuis 2021. Elle explique qu'elle souhaite créer son cabinet dentaire et qu'elle n'est pas fermée à l'idée de partager un local regrouper plusieurs disciplines paramédicales.

Le conseil municipal est séduit par son projet en lui soumettant le terrain situé à l'abord du lotissement La Garenne et l'école.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 septembre 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 septembre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commande publique : lotissement Les Orchidées : relance de l'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de Région a porté une prescription d'une fouille archéologique, par arrêté du 06 novembre 2023, pour le projet du lotissement Les Orchidées, suite au diagnostic réalisé par le service d'archéologie départemental de la Charente-Maritime. Les travaux du lotissement Les Orchidées sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique et doivent être donc précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique. Monsieur le Maire rappelle aux membres le cahier des charges scientifiques pour l'opération de fouille archéologique préventive joint à l'arrêté ainsi que la fiche technique du Fonds Nationale pour l'Archéologie Préventive.

L'objectif des travaux est principalement de répondre au cahier des charges scientifiques pour une opération de fouilles archéologiques préventive prescrit par la Direction régionales des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine.

Le marché par appel d'offres lancé courant de l'année, a permis de répondre au diagnostic réalisé par le service d'archéologie départemental de la Charente-Maritime remis au Préfet de région le 21 août 2023, ayant mis en lumière de la présence de vestiges archéologiques significatifs pour lesquelles des fouilles préventives sont prescrites par le Préfet de Région de la Nouvelle Aquitaine dans son arrêté préfectoral n°75-2023-1298 en date du 06 novembre 2023. Cependant une seule offre a été déposée par l'INRA pour un montant proche de 400 000.00€

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les services de l'Etat, DRAC et ABF à propos de cette unique réponse.

Il en ressort que monsieur le Sous-Préfet de Saintes propose de relancer un appel d'offres en laissant plus de temps pour répondre et en modifiant le délai de réalisation des fouilles afin que les entreprises puissent répondre.

La DRAC a précisé qu'il est difficile de réduire les clauses du cahier des charges scientifiques pour une opération de fouille archéologique.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position des membres afin de relancer un appel d'offres pour la réalisation des fouilles archéologiques et la prise en charge des coûts de ces travaux par le biais du Fonds National pour l'Archéologie Préventive.

Monsieur Jean-François DESERSON exprime le fait qu'il a déjà donné son avis sur ce projet notamment sur le cahier des charges qui est très élevé. Il ne faut pas oublier que c'est de l'argent public. Cette dépense obligera de vendre les terrains en conséquence ce qui entrainera également un surcoût de construction.

Madame Nathalie DALLET pense que cette dépense est assez risquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 6 voix pour, 2 voix contre (monsieur Jean-François DESERSON et madame Mélisa BOILEVIN) et 3 abstentions (monsieur Jérôme LOUIS et madame Nathalie DALLET),

- D'ACTER la réalisation des fouilles archéologique sur le site du lotissement Les Orchidées,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à relancer un appel d'offres,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le marché,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif du lotissement les Orchidées,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la prise en charge du coût des fouilles induites par les travaux.

3- Commande publique : contrat groupe d'assurance des risques statutaires auprès du CDG17

Le Maire rappelle aux membres que la commune a, par la délibération du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;
- Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Monsieur le Maire propose de délibérer.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité

- Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SAINTE GEMME par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- DECIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025
 - Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

- DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- DECIDE d'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- PREND ACTE
 - Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
 - Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

4- **Urbanisme : relance Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourront s'implanter. Ces dispositions sont codifiées dans le code de l'énergie à l'article L 141-5-3.

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ». La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Mais ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas.

Une fois arrêtées, les zones d'accélération permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (art. L 123-15 et L 181-9 code de l'environnement).

Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées.

Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements.

A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et

les réserves naturelles ni, en ce qui concerne les éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou dans certaines zones au sein du réseau Natura 2000.

Les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'implantation.

Les étapes sont les suivantes :

- l'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Ces informations portent notamment sur les potentiels énergétiques, sur la part déjà prise par chaque EPCI dans le déploiement des énergies renouvelables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel sur le territoire.

Les zones d'accélération ainsi constituées doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal et transmises à un référent préfectoral unique du département ainsi qu'à l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le Maire rappelle que les zones suivantes avaient été retenues : Le Petit Boutemaille, La Chevrie, Le Treuil Bonnin nord et sud, Les Gatis, Les Rosettes, La Gautrie, Chez Devaud, Le Bourg, Feuilloux, Le Mur, La Croix Marchand, Moulin de Fromagé, Magné Pouzaur, Bois Rond, Bois de la Combe, Bois Noir, Parc éolien, Bois des Mares

Monsieur le Maire fait état du courrier de monsieur le Préfet de la Charente-Maritime concernant la relance de l'exercice d'identification des Zones d'accélération des Energies Renouvelables en Charente-Maritime. La commune de Sainte Gemme est invitée à poursuivre ce travail d'identification. Il précise que les zones sélectionnées l'année dernière n'ont pas été encore validées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas définir de nouvelle zone d'accélération de l'énergie conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

5- Fonction publique : personnel : mise en œuvre d'une convention-cadre avec le CDG17

Monsieur le Maire expose aux membres que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle la commune est liée, au CDG17, par les conventions suivantes :

- Mise à disposition d'agents de remplacement
- Service optionnel retraite CNRACL
- Intervention dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur le Maire propose

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription, ...), et d'engager les sommes afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'ADHERER à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant et d'engager les sommes afférentes.

6- Institutions et vie politique : dissolution du SIVU piscine de La Landes

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'est engagée à déployer un plan piscines sur quatre sites du territoire : Etaules, Royan, Saujon et Cozes. Par délibération en date du 27 mai 2024, le Conseil Communautaire de la CDA Royan Atlantique a décidé d'intégrer la piscine publique de Saujon à la liste des équipements d'intérêt communautaire à l'échéance, au plus tard, du 1er juillet 2025.

Le Syndicat intercommunal à vocation unique pour le fonctionnement de la piscine de la Lande a été créé par arrêté préfectoral n° 94-3007-DRCLB2 en date du 23 décembre 1994. Il regroupe aujourd'hui les communes suivantes : Balanzac, Corme-Ecluse, L'Eguille sur Seudre, Le Gua, Médis, Mornac sur Seudre, Sablonceaux, Saint Romain de Benêt, Sainte Gemme et Saujon. Ces communes relevant de plusieurs intercommunalités, la dissolution du SIVU est un préalable nécessaire au transfert de l'équipement à la CARA.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 4 juillet 2024, le comité syndical s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat et a validé un projet de convention de liquidation à soumettre aux communes membres pour approbation. Cette convention propose une reprise de l'intégralité de l'actif, du passif et du personnel par la commune de Saujon, qui assurera la charge du fonctionnement de l'équipement dans l'attente de son transfert à la CARA.

Les conditions de reprise du personnel ont fait l'objet, en date du 26 septembre 2024, d'un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Charente-Maritime, auquel est rattaché le SIVU.

Conformément aux articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dissolution du syndicat intercommunal implique également l'accord unanime des dix communes membres sur la répartition de l'actif et du passif par la prise de délibérations concordantes, puis le vote du dernier compte administratif par le comité syndical.

Il revient maintenant aux communes membres de délibérer sur le principe de la dissolution ainsi que sur les modalités de répartition de l'actif et du passif de la structure telles que précisées dans la convention de liquidation ci-jointe. Une fois les conditions requises par le CGCT réunies, un arrêté préfectoral validera la dissolution du syndicat.

Monsieur le Maire propose de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'APPROUVER la dissolution du SIVU pour le fonctionnement d'une piscine intercommunale à Saujon,
- D'APPROUVER les conditions de sa dissolution fixées dans la convention de dissolution jointe,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention.

7- Finances locales : décision modificative

Monsieur le Maire rappelle que les membres avaient décidé d'acquérir un broyeur d'accotement d'un montant de

15 500.00€ HT soit 18 600.00€ TTC ainsi qu'une reprise d'une brosse de désherbage pour un montant de 4 000.00€ HT soit 4 800.00€ TTC, auprès de l'entreprise CHAMBON et FILS. Il s'avère que l'entreprise à présenter deux documents distincts pour l'acquisition et la reprise du matériel. De ce fait, les crédits ne sont pas suffisants pour honorer la facture du broyeur d'accotement.

La vente de la brosse fera l'objet d'une recette à l'article 775 d'un montant de 4 800.00€ ainsi que des écritures de sorties de l'actif.

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 202 (frais étude) op.133 (Modification PLU) : - 2 600.00€

Article 2188 (autres immobilisation) op.132 (broyeur) : 16 000.00

Article 215731 (matériel roulant de voirie) op.132 (broyeur) : 18 600.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :
Section d'investissement - Dépenses
Article 202 (frais étude) op.133 (Modification PLU) : - 2 600.00€
Article 2188 (autres immobilisation) op.132 (broyeur) : 16 000.00
Article 215731 (matériel roulant de voirie) op.132 (broyeur) : 18 600.00€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

8- Finances locales : demande de participation au SIVOS Seudre Saintonge

Monsieur le Maire informe les membres que le SIVOS Seudre Saintonge a accueilli à ce jour 17 enfants de la commune sur la période du mercredi durant l'année 2024.

Le SIVOS Seudre Saintonge demande une participation financière afin de participer aux dépenses occasionnées par la présence des enfants de la commune de Sainte Gemme. Monsieur le Maire présente un état prévisionnel de la participation de la commune en fonction du nombre d'heures de présence de chaque enfant.

Monsieur le Maire propose de délibérer et décider sur le montant de cette participation.

Monsieur Jean-François DESERSON souhaite savoir comment est financé ce SIVOS, connaître les statuts, le budget prévisionnel, la participation des familles, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas participer financièrement sans avoir des éléments plus précis sur le fonctionnement du SIVOS Seudre Saintonge ;
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

9- Finances locales : demande de subvention Les Chrysalides de l'Arnoult

Monsieur le Maire expose la demande de l'association Les Chrysalides de l'Arnoult association créée par les assistantes maternelles du territoire de la CDC Cœur de Saintonge, reçue le 08 octobre 2024, accompagné des statuts de cette association, PV de leur dernière assemblée, budget prévisionnel, ...

Madame Gisèle BELLET affirme qu'elle n'est pas d'accord d'accorder une subvention à cette association.

Madame Nathalie DALLET appuie cet avis car d'autant plus que cette association n'a pas son siège social sur la commune de Sainte Gemme.

Monsieur le Maire propose d'accueillir cette association pour un temps de lecture, sur un créneau horaire qui leur serait réservé, sous couvert de l'organisation de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas octroyer de subvention à l'association Les Chrysalides de l'Arnoult,
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

10- Finances locales : location salle des fêtes

Monsieur le Maire fait lecture du mail de la troupe de théâtre Les Baladins d'Antioche. Il informe les membres présents que la salle des fêtes avait été réservée et louée par cette troupe de théâtre de Saint Pierre d'Oléron pour

le week-end du 12 et 13 octobre 2024. Le montant de la réservation s'élevait donc à 450.00€, selon la délibération en vigueur.

Il s'avère que cette troupe de théâtre a dû annuler la représentation de dimanche 13 octobre car il n'y avait que deux personnes présentes.

La trésorière demande si le conseil municipal peut faire un geste au niveau de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 3 voix contre (monsieur Philippe GACHET et mesdames Gisèle BELLET et Mélisa BOILEVIN),

- DECIDE d'appliquer le tarif mentionné sur la convention signée le 14 juin 2024 et selon la délibération en vigueur,
- CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

11- Questions diverses

- Gazette : il est décidé de réduire le nombre de pages et de conserver 2 éditions par an. Les décisions du conseil municipal ne seront plus mises à jour car les procès-verbaux sont mis en ligne sur le site internet de la commune.
- Extension bâtiment technique : monsieur Bruno ROY résume l'état d'avancement des propositions reçues et en attente.
- Arrêt de bus Magné : monsieur le Maire précise que la ligne va reprendre avec quelques aménagements sur le site de l'APAGESMS
- Chez Barras : monsieur le Maire informe que la parcelle au croisement de Chez Barras et la Ferme de Magné en direction du GUA, va être à vendre. Il souhaite que le conseil municipal étudie cette potentielle acquisition afin de réaliser une aire de covoiturage. Les élus proposent de réaliser un sondage sur la gazette et de questionner les communes avoisinantes.
- Commission finances : monsieur Jean-François DESERSON énumère quelques points traités notamment la nécessité de revoir les contrats de maintenance, assurance et les frais de télécommunication. Monsieur Bruno ROY informe que des devis sont en cours d'attente en particulier pour l'assurance et certains contrats de maintenance et ou vérifications apériodiques.
- Eclairage public : monsieur Bruno ROY informe que prochainement l'éclairage devrait passer en LED. Egalement que suite à une demande de plusieurs familles, il reste en attente d'un devis pour l'éclairage public au niveau de l'arrêt de bus de Villeneuve,
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 21 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Jean-François DESERSON

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 21 novembre 2024		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	BELLET Gisèle	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	Absente
CM	LOUIS Jérôme	Absent
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DEPERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	